

2016

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du

MERCREDI 23 MARS 2016

Compte rendu

Mairie de

SAINT-PAUL-EN-

JAREZ 42740

29/03/2016

LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire propose de marquer une minute de silence pour s'associer au deuil de la Belgique suite aux attentats de Bruxelles survenus la mardi 22 mars. Il note que malheureusement, c'est déjà la troisième fois que le Conseil municipal observe ce rituel depuis le début du mandat.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du précédent Conseil.

Monsieur Patrice SGAMBELLA fait une remarque sur l'intervention de Monsieur Kamel BOUCHOU à propos de l'eau, page 2 du compte-rendu : Monsieur Kamel BOUCHOU avait dit que l'eau n'augmenterait pas avec le transfert de compétence à Saint Etienne Métropole, or les usagers ont pu constater que leur facture d'eau avait bel et bien augmenté comme tarif du mètre cube pour SEM.

Monsieur Bouchou indique qu'il s'agit d'une erreur dans la tarification liée à la transmission de la compétence à Saint Etienne Métropole. Il l'a lui-même constaté à la réception de sa facture et a réagi immédiatement : il a demandé aux services de faire le nécessaire pour que le surcoût soit remboursé sur la prochaine facture. La Lyonnaise des eaux a confirmé que l'erreur serait régularisée sur la prochaine facturation.

1. Désignation du secrétaire de séance

→ Madame Catherine NAULIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 24 février 2016.

Lors de la séance publique du 24 février 2016, sept délibérations ont été prises sous les numéros 01/20160224 à 07/20160224. Aucune décision n'est rapportée.

Les questions diverses ne donnent pas lieu à délibérations.

→ **Mis aux voix le procès-verbal du 24 février est adopté à l'unanimité.**

3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 01/20140410 du 10 avril 2014, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la précédente séance. Il s'agit de :

a/ Marchés, accords-cadres, avenants

****décision n° 02/2016 du 29 février 2016 : souscription de marché public MP 2016-001 pour l'opération de démolition et mise en sécurité de bâtiment le long de la D62***

La Commune décide de souscrire un marché issu de la consultation lancée en procédure adaptée MP2016-001, portant sur des travaux de démolition et de mise en sécurité de bâtiments le long de la D62 avec la société :

Montagnier TP (42410 Pélussin) pour un montant de 14 462,00 € HT soit 17 354,40 € HT

b/ Concessions cimetièrre

Pompes funèbres Rivoire- renouvellement de concession de 5,28 m² - durée 15 ans - 456,19 €

Monsieur et Madame Pitiot Albert Jean-achat de concession de 5 m²- durée 30 ans – 1 160,25 €

→ **Le Conseil municipal prend acte de ces communications.**

BUDGET-FINANCES

4. Adoption du compte de gestion du budget annexe « eau »

Monsieur le Maire, rapporteur, propose de procéder au vote du compte de gestion du budget annexe « eau » pour l'exercice 2015 sur la base de l'exécution budgétaire telle que figurant dans les annexes jointes au rapport.

Vu la délibération n° 12/20150325 du 25 mars 2015 portant approbation du budget primitif du budget annexe « eau » 2014,

Vu le compte de gestion présenté par M. le Trésorier Principal de Rive-de-Gier pour le budget annexe « eau » au titre de l'exercice 2015,

Vu l'état des restes à réaliser 2014 en section d'investissement qui s'élève à 0 € en dépenses et à 0€ en recettes en date du 23 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 20 voix pour et 5 abstentions

. **adopte** le compte de gestion du budget annexe « eau » de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE EAU	Section d'Investissement	Section d'exploitation	Total
Résultat de clôture au 31.12.2014	10 559,58 €	124 989,38 €	135 548,96 €
Affectation des résultats exercice 2014	9 833,42 €	115 155,96 €	124 989,38 €
Recettes de l'exercice 2015	100 031,66 €	388 417,84 €	488 449,50 €
Dépenses de l'exercice 2015	66 992,84 €	223 096,21 €	290 089,05 €
Résultat de l'exercice 2015	33 038,82 €	165 321,63 €	198 360,45 €
Résultat de clôture au 31.12.2015	43 598,40 €	280 477,59 €	324 075,99 €

5. Adoption du compte administratif 2015 du budget eau potable de la Commune

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, présente, en coordination avec M. le Maire, les conditions de l'exécution budgétaire du budget eau 2015. Monsieur le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Michel CHANAVAT, il est procédé au vote du compte administratif du budget eau pour l'exercice 2015.

Vu la délibération n° 12/20150325 du 25 mars 2015 portant approbation du budget primitif du budget annexe « eau » 2015,

Vu le compte de gestion présenté par M. le Trésorier Principal de Rive-de-Gier pour le budget annexe « eau » au titre de l'exercice 2015,

Vu l'état des restes à réaliser 2015 en section d'investissement qui s'élève à 0 € en dépenses et à 0€ en recettes en date du 23 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 5 abstentions

. **adopte** le compte administratif du budget eau de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE EAU	Section d'Investissement	Section d'exploitation	Total
Résultat de clôture au 31.12.2014	10 559,58 €	124 989,38 €	135 548,96 €
Affectation des résultats exercice 2014	9 833,42 €	115 155,96 €	124 989,38 €
Recettes de l'exercice 2015	100 031,66 €	388 417,84 €	488 449,50 €

Dépenses de l'exercice 2015	66 992,84 €	223 096,21 €	290 089,05 €
Résultat de l'exercice 2015	33 038,82 €	165 321,63 €	198 360,45 €
Résultat de clôture au 31.12.2015	43 598,40 €	280 477,59 €	324 075,99 €

6. Reprise des résultats du budget annexe eau au budget principal et transfert à Saint-Etienne Métropole

Monsieur Jean-Louis Le Callet, rapporteur, rappelle que par arrêté du 10 Août 2015, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint-Etienne Métropole en y incluant notamment la compétence « eau ». De ce fait, les budgets annexes eau des communes doivent être clôturés et les résultats repris.

Il rappelle également le principe selon lequel les soldes du bilan de sortie du budget annexe de l'eau clos doivent être réintégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée soient transférés à Saint-Etienne Métropole afin d'assurer une gestion dans la continuité.

Ainsi, il est proposé de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos puis d'opérer un transfert de ces résultats à Saint-Etienne Métropole.

La reprise au budget principal et le transfert des résultats à Saint-Etienne Métropole doit se traduire par des écritures budgétaires réelles :

Reprise au budget principal de la commune de l'excédent ou du déficit de fonctionnement :

- une recette sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » : si excédent de fonctionnement ou
- une dépense sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » : si déficit de fonctionnement

➤ Transfert à Saint-Etienne Métropole du résultat de fonctionnement se traduit :

- par une dépense au compte 678 (si excédent au 002) ou
- par une recette au compte 778 (si déficit au 002)

Reprise du solde positif ou négatif de la section d'investissement :

- une recette sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : si excédent d'investissement ou
- une dépense sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : si déficit d'investissement

➤ Transfert à Saint-Etienne Métropole du solde d'investissement se traduit :

- par une dépense au compte 1068 (si solde d'investissement positif au 001) ou
- par une recette au compte 1068 (si solde d'investissement négatif au 001)

Vu la délibération n° 01/20160323 du 23 mars 2016 portant approbation du compte de gestion du budget annexe « eau » de l'exercice 2015,

Vu la délibération n° 02/20160323 du 23 mars 2016 portant adoption du compte administratif du budget annexe « eau » de l'exercice 2015,

Le solde d'investissement est positif et se monte à 43 598,40 euros : il sera repris au compte 001 en recettes en section d'investissement du budget principal et reversé à Saint Etienne Métropole à partir du compte 1068 en dépenses d'investissement du budget principal de la commune.

Le résultat de fonctionnement du budget eau reporté se monte à 280 477,59 € : il sera repris en recette de fonctionnement au compte 002 du budget primitif et reversé à Saint Etienne Métropole à partir du compte 778 en dépenses du compte de fonctionnement du budget principal.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 20 voix pour et 5 abstentions :

- . **décide** de reprendre le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement au budget principal de la commune
- . **décide** de transférer à Saint-Etienne Métropole l'excédent de fonctionnement et le solde positif de la section d'investissement.

7. Adoption du compte de gestion 2015 du budget principal de la Commune

Monsieur le Maire, rapporteur, propose de procéder au vote du compte de gestion du budget principal pour l'exercice

2015 sur la base de l'exécution budgétaire telle que figurant dans les annexes jointes au rapport.

Vu la délibération n°11/20150325 du 25 mars 2015 portant sur l'adoption du budget primitif du budget principal 2015,

Vu la délibération n° 02/20150527 du 27 mai 2015 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 au budget principal 2015,

Vu la délibération n° 07/20150708 du 08 juillet 2015 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 2 au budget principal 2015,

Vu la délibération n°11/20150923 du 23 septembre 2015 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 3 au budget principal 2015,

Vu la délibération n° 08/20151125 du 25 novembre 2015 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 4 au budget principal 2015,

Vu la délibération n° 13/20151216 du 16 décembre 2015 portant approbation de la décision modificative n° 5 au budget principal 2015,

Vu le compte de gestion présenté par M. le Trésorier Principal de Rive-de-Gier pour le budget principal au titre de l'exercice 2015,

Considérant l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au titre de l'exercice 2015 qui s'élève à 257 718.13 € en dépenses et à 39 395.00 € en recettes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

adopte le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNE	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2014	235 813,74 €	1 483 626,58 €	1 719 440,32 €
Affectation des résultats exercice 2014	950 165,26 €	533 461,32 €	1 483 626,58 €
Recettes de l'exercice 2015	2 214 015,30 €	4 793 240,13 €	5 979 395,94 €
Dépenses de l'exercice 2015	2 118 170,23 €	3 765 380,64 €	3 146 029,72 €
Résultat de l'exercice 2015	95 845,07 €	1 027 859,49 €	1 123 704,56 €
Résultat de clôture au 31.12.2015	331 658,81 €	1 561 320,81 €	1 892 979,62 €

8. Adoption du compte administratif du budget principal exercice 2015.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, présente, en coordination avec M. le Maire, les conditions de l'exécution budgétaire du budget principal 2014. Monsieur le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Michel CHANAVAT, il est procédé au vote du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2015.

Il est proposé de procéder au vote du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11/20150325 du 25 mars 2015 portant sur l'adoption du budget primitif du budget principal 2015,

Vu la délibération n° 02/20150527 du 27 mai 2015 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 au budget principal 2015,

Vu la délibération n° 07/20150708 du 08 juillet 2015 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 2 au budget principal 2015,

Vu la délibération n°11/20150923 du 23 septembre 2015 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 3 au budget principal 2015,

Vu la délibération n° 08/20151125 du 25 novembre 2015 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 4 au budget principal 2015,

Vu la délibération n° 13/20151216 du 16 décembre 2015 portant approbation de la décision modificative n° 5 au budget principal 2015,

Vu le compte de gestion présenté par M. le Trésorier Principal de Rive-de-Gier pour le budget principal au titre de l'exercice 2015,

Considérant l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au titre de l'exercice 2015 qui s'élève à 257 718,13 € en dépenses et à 39 395,00 € en recettes,

Vu la délibération n° 04/20160323 portant approbation du compte de gestion du budget principal 2015,

Considérant l'exécution budgétaire 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. adopte le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNE	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2014	235 813,74 €	1 483 626,58 €	1 719 440,32 €
Affectation des résultats exercice 2014	950 165,26 €	533 461,32 €	1 483 626,58 €
Recettes de l'exercice 2015	2 214 015,30 €	4 793 240,13 €	5 979 395,94 €
Dépenses de l'exercice 2015	2 118 170,23 €	3 765 380,64 €	3 146 029,72 €
Résultat de l'exercice 2015	95 845,07 €	1 027 859,49 €	1 123 704,56 €
Résultat de clôture au 31.12.2015	331 658,81 €	1 561 320,81 €	1 892 979,62 €

9. Affectation du résultat de clôture du budget principal exercice 2015

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, rappelle que les résultats cumulés de la section d'exploitation doivent être affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire modificative, une reprise au budget primitif est cependant possible dès lors que le vote du compte administratif est intervenu. En conséquence, le résultat de clôture de l'exercice 2015 constaté à la section de fonctionnement soit 1 561 320,81 € sera repris au budget primitif 2016. Le résultat cumulé doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, il peut être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté soit faire l'objet d'une dotation complémentaire en réserves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 04/20160323 du 23 mars 2016 portant approbation du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2015,

Vu la délibération n° 05/2016/03/23 du 23 mars 2016 portant adoption du compte administratif du budget principal de l'exercice 2015,

Considérant l'état de restes à réaliser 2015 en date du 15 janvier 2016 s'élevant à 257 718,13 € en dépenses et à 39 395,00 € en recettes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 du budget principal de 1 561 320,81 € en section de fonctionnement du budget principal à l'article 02 "excédents de fonctionnement reportés" dans la mesure où la section d'investissement est excédentaire et n'a pas besoin d'être abondée pour couvrir les restes à réaliser.

10. Adoption du budget principal exercice 2016

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, présente les principaux éléments du budget primitif de l'exercice 2016 qui ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires pour 2016.

Sont rappelées les priorités de cette mandature avec :

- au niveau de la fiscalité, un engagement sur la baisse des taux communaux de 3 % sur l'ensemble de la période s'étendant sur les années 2014-2020,
- un désendettement de la Commune avec une diminution de 10 % sur cette même période.

Les éléments du budget pour l'année à venir sont présentés à l'aide d'un diaporama.

Monsieur Patrice SGAMBELLA observe qu'il serait utile de connaître l'épargne brute réelle calculée non pas sur le budget primitif 2015 (comme présenté dans le power-point), mais sur le compte administratif 2015.

Monsieur Kamel BOUCHOU fait remarquer qu'à force de voir baisser l'attribution de compensation, la commune va finir par payer pour sa participation à Saint Etienne Métropole. Monsieur Jean-Louis LE CALLET explique que la plupart des retraits de l'attribution de compensation se justifient et sont compensés soit en recette, soit via une diminution des dépenses de la commune. Par contre, pour ce qui est de l'ingénierie mise en place au niveau des pôles territoriaux, la seule compensation possible se trouve dans la remontée de personnel à Saint Etienne Métropole. Il reste à déterminer quel personnel la commune peut faire remonter.

Monsieur Patrice SGAMBELLA explique qu'il a entendu dire que la Grand-Croix faisait remonter son Directeur des services techniques. Monsieur le Maire répond que pour la commune de Saint Paul, rien n'est encore décidé car le DST occupe actuellement 30 % de son temps sur les compétences transférées à Métropole, pour les 70 % restant, on ne sait pas pour l'instant comment gérer les missions dont il se charge jusqu'à présent. La Grand-Croix est sans doute dans une situation différente. Monsieur Patrice SGAMBELLA dit que le DST de la Grand-Croix doit également faire d'autres tâches que celles comprises dans les compétences de Saint Etienne Métropole. Monsieur le Maire admet que c'est peut-être le cas, mais chaque commune gère ses problèmes : en ce qui concerne Saint Paul, les élus y travaillent : la commune a ses propres contraintes.

Monsieur Kamel BOUCHOU estime quant à lui qu'il faut faire remonter du personnel communal pour maintenir la neutralité du transfert de compétence : il ne faut pas reproduire les erreurs du passé et recruter de nouveaux agents à l'échelon intercommunal : il faut éviter à tout prix de multiplier les postes.

Pour en revenir à l'attribution de compensation, Monsieur Kamel BOUCHOU ajoute que certaines sommes qui étaient prévues en investissement jusqu'à présent passent en fonctionnement désormais et cela diminue encore l'autofinancement brut de la commune.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET dit que la municipalité a prouvé qu'elle savait réduire les effectifs, cependant il n'est pas question de faire n'importe quoi. La commune ne va pas faire ce qui arrangerait Saint Etienne Métropole quitte à se retrouver dans l'incapacité de gérer ses propres services.

Concernant l'autofinancement brut, Monsieur LE CALLET explique que Saint Etienne Métropole a envisagé la possibilité que certaines communes se trouvent privées d'autofinancement suite au transfert de compétences. La Communauté Urbaine a donc mis en place des mécanismes de reprise des dettes liées à la voirie pour aider ces communes à « sortir la tête de l'eau ». Cela dit, Monsieur LE CALLET estime que la commune de Saint Paul n'est pas exposée à une baisse trop importante de l'autofinancement : il rappelle que la dette va diminuer et que certains investissements ne passeront plus dans les comptes communaux à partir de maintenant, mais dans la diminution de l'attribution de compensation.

Monsieur François FERRUIT explique qu'il faut veiller à ce que le transfert de certains personnels ne démotive pas les agents qui restent sur la commune. Monsieur Jean-Louis LE CALLET répond que cet élément est aussi pris en compte dans les réflexions actuelles.

Monsieur Jean-Jacques FAURE note que les chemins ruraux représentent des travaux de voirie mais les chemins ruraux ne sont pas transférés à Saint Etienne Métropole et restent des investissements de la commune.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Monsieur Stéphane MIALON et les services pour le temps passé sur le budget dans un contexte compliqué lié notamment au transfert de compétences à Saint Etienne Métropole. Il note que l'on retrouve bien dans ce budget les éléments évoqués lors du DOB, les grands équilibres sont respectés. L'épargne brute a été affectée par la remontée de compétence et par la diminution corrélative de l'attribution de compensation. Pour l'instant, les objectifs fixés pour le mandat sont bien respectés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° 06/20160323 du 23 mars 2016 portant affectation du résultat de clôture 2015 du budget principal,

Vu la présentation du projet de budget primitif du budget principal 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 20 voix pour et 5 abstentions :

. **adopte** le budget primitif du budget principal de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 445 710,98 €	6 455 710,98 €
INVESTISSEMENT	4 687 893,58 €	4 687 893,58 €

. **précise** que le budget principal de l'exercice 2016 a été établi et voté par nature avec une présentation par fonctions,

. **dit** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section d'exploitation et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.

11. Vote des taux d'imposition 2016.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, rappelle les taux d'imposition votés en 2015. Conformément au plan de mandat, au débat d'orientations budgétaires pour cet exercice et à la présentation du projet de budget 2016 et du contexte économique actuel, il est proposé de maintenir les taux pour 2016 au niveau de ceux votés en 2015, soit :

Désignation	Rappel des taux 2015
taxe d'habitation	15,12 %
taxe foncière sur les propriétés bâties	21,90 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,94 %

Vu l'avis favorable de la commission Finances et personnel du 16 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par à l'unanimité :

. **adopte** les taux d'imposition des trois taxes locales directes pour 2016 comme suit :

Désignation	Taux 2016
taxe d'habitation	15,12%
taxe foncière sur les propriétés bâties	21,90%
taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,94%

12. Attribution de la subvention 2016 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame Catherine NAULIN, rapporteur, rappelle que le CCAS, établissement public autonome, est chargé de la mise en place de l'action sociale de la Commune (aides légales et aides facultatives). Il est financé pour l'essentiel par d'éventuelles ressources propres (locations, remboursements de prestations, par exemple), les dons et les legs, le tiers des produits des concessions de terrains du cimetière, et une subvention versée par la Commune.

Cette année le compte administratif 2015 du budget 2016 du CCAS présente un déficit qui devrait se reproduire sur 2016 dans la mesure où les logements ont été inoccupés pendant toute l'année et devraient le rester une année supplémentaire du fait des travaux à prévoir dans l'immeuble du CCAS. Aussi, il vous est proposé d'attribuer une subvention communale de 38 000 € au C.C.A.S.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 38 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune au titre de l'exercice 2016.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.

. **approuve** l'attribution d'une subvention de 38 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune au titre de l'exercice 2016.

. **dit** que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 657362 – fonction 520 au budget principal -exercice 2016

13. Attribution de la subvention au Centre social de Saint-Paul-en-Jarez exercice 2016

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, expose que dans la continuité des délibérations précédentes et compte tenu des engagements pris par la Commune dans le cadre de la nouvelle convention-cadre, approuvée lors du conseil municipal du 28 janvier 2015 portant sur une subvention forfaitaire globale de fonctionnement et signée le 02 février 2015, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 45 370,66 € au Centre social de Saint-Paul-en-Jarez, à laquelle s'ajoute une subvention supplémentaire liée à l'avenant concernant le Contrat Enfance-Jeunesse, approuvé également lors du conseil municipal du 28 janvier 2015 et signé le 02 février 2015, d'un montant de

16 073,06 € soit une subvention globale de fonctionnement de **61 443,72 €** au titre de l'année 2016.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention de mise à disposition du local de la Bachasse entre la Commune, Loire Habitat et le Centre Social, la contribution que la Commune reçoit du bailleur doit être reversée dans son intégralité au Centre social, son montant prévisionnel est de 250 €, le montant définitif n'étant connu qu'en fin d'année.

S'ajoutent à cette subvention une somme de **5 100 €** (1600 € au titre de l'année 2015 et 3500 € pour 2016) liée aux nouvelles dispositions légales obligeant le Centre social à recruter des animateurs en CDI pour le périscolaire et non plus des contrats aidés comme jusqu'à présent (puisque le temps était considéré avant cela comme extra-scolaire) et une somme de **123,50 €** liée aux heures de ménage effectuées par les employés du Centre social lorsque la salle polyvalente est louée par la commune.

Soit une somme globale de **66 917,12 €** au titre de la subvention de fonctionnement

De même, il est rappelé que le bureau d'adjoints a pu examiner une demande de subvention exceptionnelle à l'exercice 2016 pour la course de caisses à savon organisée par le Centre Social.

Après présentation de la demande, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € à cette association pour la course de caisses à savon du Centre Social.

Après avis favorable du bureau d'adjoints du 14 mars 2016.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 66 917,12 € pour l'exercice 2015 et une subvention exceptionnelle de 800 € au Centre Social de Saint-Paul-en-Jarez.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

. **approuve** l'attribution d'une subvention de 66 917,12 € au Centre Social de Saint-Paul-en-Jarez au titre de l'exercice 2016.

. **approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle 2016 de 800 € pour la course de caisses à savon organisée par le Centre Social.

En conséquence, conformément à l'article 8-1 de la convention cadre, concernant les modalités de versement :

Il est proposé le versement suivant:

- 2/3 de la subvention 2016 soit 44 611,41 € après l'approbation du budget communal,
- le solde de 22 305,70 € en septembre,
- pour la subvention exceptionnelle 2016, soit 800 € après l'approbation du budget communal

. **dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé" -fonction 515 du budget principal exercice 2016.

. **dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6745 "subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé" -diverses fonctions du budget principal exercice 2016.

. **rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

. **rappelle** que l'association s'engage à communiquer les documents financiers dès l'élaboration du bilan du projet subvention et au plus tard avant le 30 novembre 2016.

14. Attribution des subventions et subventions exceptionnelles aux associations exercice 2015 :

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, rappelle que dans le cadre de la réforme budgétaire de la M 14, les règles d'attribution des subventions ont été clarifiées. La décision attributive et créatrice de droit peut prendre désormais trois formes :

délibération distincte du vote du budget primitif,
individualisation au budget primitif des crédits par bénéficiaire,
établissement d'une liste des bénéficiaires dans un état annexe au budget primitif.

Pour ces deux derniers cas, la subvention ne doit pas être assortie de conditions et ne peut concerner que des montants inférieurs à 23 000 €. Cette individualisation ou cette liste tient lieu de pièce justificative de la dépense. Cela concerne toutes les subventions versées aux articles 657... et 674... en section de fonctionnement et 204... en investissement.

De plus, les subventions supérieures ou égales à 23 000 € nécessitent, sauf exception définie par les textes réglementaires, la conclusion d'une convention. Ce document doit définir entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Chaque membre du conseil municipal s'est vu remettre le tableau des propositions d'attribution des subventions, conformément aux critères d'attribution adoptés l'an dernier calculés sur la base du nombre d'adhérents (Sampoutaires ou extérieurs), des manifestations sur la commune, de l'implication des bénévoles de chaque association... avec une valeur du point à 1,13.

Il vous est proposé de retenir les montants des subventions tels que présentés.

Monsieur le Maire demande aux personnes qui font partie du bureau dans les associations concernées ne doivent pas

Réunion du Conseil Municipal mercredi 23 mars 2016 compte rendu

voter : Michel CHANAVAT s'abstiendra.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

. approuve le montant des subventions 2016 comme suit :

ASSOCIATIONS LOCALES :

	Subvention (€)	Subventions exceptionnelles (€)
	valeur point : 1,13	
AIDE AUX LEPREUX	405.67	500,00
AMAP	226,00	0,00
AMICALE DES ANCIENS CLASSARDS	273.46	0,00
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	700,00	0,00
ANCIENS COMBATTANTS D' AFRIQUE DU NORD	368.38	0,00
ART MARTIAUX PAYS DU GIER	848,63	0,00
ASSOC.PARENTS D ELEVES DE SAINT PAUL	250.86	0,00
ATOUT COEUR	0.00	0,00
BAROBEACH	550.00	0,00
BMX VALLEE DU GIER	1072.00	0,00
BOULE DES TILLEULS	375,16	0,00
CHASSE DE SAINT-PAUL	385,00	0,00
CHŒUR DU PILAT	458.78	0,00
CLASSE 2017	300,00	0,00
CLUB DU VALDO	557,09	0,00
CLUB SENIOR AMITIE (ex: UNION 3ème AGE)	296.00	0,00
COMITE DE JUMELAGE	2 342,00	0,00
COMITE DES FETES SAMPOUTAIRE	3 000,00	0,00
DAMIER DU PILAT	194,36	0,00
DEMAIN POUR L'AFRIQUE	0.00	0,00
DICTEE EN FETE	200,00	0,00
DYNAMIK BOXING	404.54	800,00
ESPERANCE	1040,00	600,00
ETOILE CYCLO DU PILAT	1436.23	0,00
EXPRESSION PAR LA DANSE	79,10	0,00
FOOTBALL CLUB DE ST PAUL	2235,14	150,00
JARDIN DE LA MERLANCHONNIERE	378.55	0,00
JARDIN DE LA ROSE	101.70	200,00
JARDIN DE MALPASSET	334.48	1000,00
LA LICORNE DU PILAT	0.00	0,00
LES DINDES VERTES	344,65	0,00
LOIRE AIR SOFT	0.00	0,00

LOIRE MOTO EVASION	230,00	0,00
MOTO VERTE DU PILAT	0.00	0.00
PASSE COMPOSE	861.06	0,00
PATRIMOINE ET TRADITION	305.10	0,00
POTOFEU	246.34	0.00
REVE..... MILLE ETOILES	194.36	150,00
SAINT PAUL PETANQUE	371.77	0,00
SOS PETIT BOULOT	0,00	0,00
TENNIS CLUB DU DORLAY	920.95	0,00
THEATRE LES LOGES	375.16	0.00
TRAILS ET DEFIS SPORTIFS	150.00	0.00
VOLLEY	0.00	0,00
TOTAL	22 812,52	3 400 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES :

	2016	
	Subvention	Subventions exceptionnelles
ADAPEI	200,00	0,00
Amicale des sapeurs-pompiers Vallée du Gier	150,00	0,00
Association Cultuelle du canton de Grand-Croix - UNIVERSITE POUR TOUS	200,00	0,00
FNATH	200,00	0,00
FOYER SOCIO-COOPERATIF CES DU DORLAY	240,00	0,00
LES CROQUEURS DE POMMES DU TERROIRS	115,00	0,00
MAISON DES TRESSES ET LACETS	600,00	0,00
OMS ST CHAMOND	75,00	0,00
SAINT CHAMOND HANDBALL PAYS DU GIER	700,00	
SECTION HAND FAUTEUIL		400,00
SECOURS CATHOLIQUE	200,00	0,00
SOUVENIR Français	115,00	0,00
USEP CANTON DE ST CHAMOND	115,00	0,00
TOTAL	2910,00	400,00

. rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

. **informe** Mesdames et Messieurs les présidents des associations citées ci-dessus que cette délibération est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter des dates de notification, de publication et de transmission en Préfecture,

. **approuve** les modalités d'attribution des subventions et subventions exceptionnelles aux associations locales et extérieures.

. **dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé" -diverses fonctions du budget principal exercice 2015, après l'adoption du budget principal.

. **dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6745 "subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé" -diverses fonctions du budget principal exercice 2015, après l'adoption du budget principal.

15. Attribution des ouvertures de lignes de crédit et de subventions à l'école maternelle Les Pins

Madame Marie-Josiane RICHARD, rapporteur, rappelle les dispositions de l'article L.212-4 du Code de l'Éducation qui stipule que la Commune a la charge des écoles publiques, tant en matière de locaux, que d'équipement ou de dépenses de fonctionnement. C'est à ce titre que la Commune verse annuellement aux trois écoles publiques de son ressort territorial, des concours financiers leur permettant de fonctionner dans de bonnes conditions.

- **Concernant les frais de fournitures pédagogiques et administratifs**

L'allocation d'une somme de 31 € par élève inscrit et par an, permettant de couvrir les frais de fournitures pédagogiques, de petit matériel, jeux, ouvrages collectifs, au niveau des classes mais aussi pour couvrir les frais administratifs de l'école. 21 euros par élève sont ainsi alloués à chaque enseignant pour sa classe, cette somme comprenant notamment le coût réel des photocopies faites par chaque enseignant pour les besoins de l'enseignement ; 6 euros par élève, mutualisés pour l'achat de matériel nécessaire à l'école, tels que jeux ou outils communs, ouvrages, matériel, peinture, etc. 4 euros enfin sont à la disposition du directeur pour l'ensemble des frais administratifs de l'école, tels que enveloppes, classeurs, cartouches d'imprimante, stylos, affranchissement, etc.

Le calcul pour l'année 2016 fait ressortir un budget de (31 € x 50 élèves) soit 1 550 € pour l'école maternelle les Pins

- **Concernant la subvention au titre des projets pédagogiques**

Le calcul des sommes allouées par la Commune doit concilier une équité entre les écoles, et tenir compte en parallèle de la taille de chacun des établissements. Pour cela une part fixe d'un montant de 400 € est versée à chaque école, complétée d'une part variable calculée sur la base de 8,95 € par élève inscrit, ceci à partir de l'effectif de l'année scolaire en cours.

Le calcul pour l'année 2016 fait ressortir un budget de (400 € + [8,95 € X 50 élèves]) soit 847,50 € pour l'école maternelle les Pins.

- **Concernant les frais de déplacement des élèves de l'école maternelle**

Si la commune n'a pas vocation à financer l'intégralité de ces débours, il est prévu un mécanisme forfaitaire de financement par la ville, tenant compte des besoins des écoles mais aussi de leur situation. C'est ainsi que l'école maternelle les Pins qui se trouve plus éloignée de certains services (salle de sports, bibliothèque, visites de l'école élémentaire...) se voit attribuer une aide plus importante afin de compenser son éloignement géographique.

Au titre de l'année 2016, une enveloppe est prévue à hauteur de 1 000 € pour l'école maternelle des Pins

- **Concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre d'une classe transplantée**

Le dispositif prévoit le versement d'une somme de 25 € par nuitée et par élève, plafonnée à 4 nuitées en école élémentaire, et 2 nuitées en école maternelle. Au titre de l'année 2016, l'école maternelle des Pins a présenté un projet de classe transplantée, se déroulant sur 2 journées et une nuitée. Cette classe transplantée verra le départ de 50 élèves. Le budget qu'il est proposé au conseil municipal d'allouer à l'école maternelle des Pins est ainsi de (25 € X 50 élèves) soit 1 250 €.

Il est proposé d'attribuer les sommes indiquées ci-dessus.

Il est proposé également de réajuster ces sommes dans le courant de l'année dans le cas d'une évolution des effectifs.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

. **approuve :**

- l'ouverture d'une ligne de crédit de 1 550 € pour les frais de fournitures pédagogiques et administratifs
- la subvention de 847,50 € au titre des projets pédagogiques
- l'ouverture d'une ligne de crédit de 1 000 € pour les frais de déplacement des élèves de l'école maternelle
- la subvention exceptionnelle de 1 250 € au titre d'une classe transplantée
- un réajustement des crédits scolaires dans le courant de l'année dans le cas d'une évolution des effectifs d'élèves.

. **dit que :**

- les crédits concernant les frais de fournitures pédagogiques et administratifs seront prélevés au chapitre 011 "charges à caractère général" - article 6067 "fournitures scolaires" du budget primitif –fonction 211 exercice 2016, après l'adoption du budget principal.
- .les crédits concernant la subvention au titre des projets pédagogiques seront prélevés à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé" –fonction 211 du budget principal exercice 2016, après l'adoption du budget principal.
- les crédits concernant les frais de déplacement des élèves de l'école maternelle seront prélevés au chapitre 011 "charges à caractère général" - article 6247 "transports collectifs divers" du budget primitif -fonction 211 exercice 2016, après l'adoption du budget principal.
- les crédits concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre d'une classe transplantée seront prélevés à l'article 6748 "subventions exceptionnelles de fonctionnement aux personnes de droit privé" – fonction 211 du budget principal exercice 2016, après l'adoption du budget principal.

16. Attribution des ouvertures de lignes de crédit et de subventions à l'école maternelle du Bourg.

Madame Marie-Josiane RICHARD, rapporteur, rappelle dans la continuité de la précédente délibération les dispositions de l'article L.212-4 du Code de l'Éducation qui stipule que la Commune a la charge des écoles publiques, tant en matière de locaux, que d'équipement ou de dépenses de fonctionnement. C'est à ce titre que la Commune verse annuellement aux trois écoles publiques de son ressort territorial, des concours financiers leur permettant de fonctionner dans de bonnes conditions.

- **Concernant les frais de fournitures pédagogiques et administratifs**

L'allocation d'une somme de 31 € par élève inscrit et par an, permettant de couvrir les frais de fournitures pédagogiques, de petit matériel, jeux, ouvrages collectifs, au niveau des classes mais aussi pour couvrir les frais administratifs de l'école. 21 euros par élève sont ainsi alloués à chaque enseignant pour sa classe, cette somme comprenant notamment le coût réel des photocopies faites par chaque enseignant pour les besoins de l'enseignement ; 6 euros par élève, mutualisés pour l'achat de matériel nécessaire à l'école, tel que jeux ou outils communs, ouvrages, matériel, peinture, etc. 4 euros enfin sont à la disposition du directeur pour l'ensemble des frais administratifs de l'école, tels que enveloppes, classeurs, cartouches d'imprimante, stylos, affranchissement, etc.

Le calcul pour l'année 2016 fait ressortir un budget de (31 € x 73 élèves) soit 2 263 € pour l'école maternelle du Bourg.

- **Concernant la subvention au titre des projets pédagogiques**

Le calcul des sommes allouées par la Commune doit concilier une équité entre les écoles, et tenir compte en parallèle de la taille de chacun des établissements. Pour cela une part fixe d'un montant de 400 € est versée à chaque école, complétée d'une part variable calculée sur la base de 8,95 € par élève inscrit, ceci à partir de l'effectif de l'année scolaire en cours.

Le calcul pour l'année 2016 fait ressortir un budget de (400 € + [8,95 € X 73 élèves]) soit 1 053,35 € pour l'école maternelle du Bourg.

- **Concernant les frais de déplacement des élèves de l'école maternelle**

Si la commune n'a pas vocation à financer l'intégralité de ces débours, il est prévu un mécanisme forfaitaire de financement par la ville, tenant compte des besoins des écoles mais aussi de leur situation. C'est ainsi que l'école maternelle du Bourg se voit attribuer une aide moins importante que l'école maternelle Les Pins.

Au titre de l'année 2016, une enveloppe est prévue à hauteur de 250 € pour l'école maternelle du Bourg.

Il est proposé d'attribuer les sommes indiquées ci-dessus.

Il est proposé également de réajuster ces sommes dans le courant de l'année dans le cas d'une évolution des effectifs.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

. approuve :

- l'ouverture d'une ligne de crédit de 2 263 € pour les frais de fournitures pédagogiques et administratifs
- la subvention de 1 053,35 € au titre des projets pédagogiques
- l'ouverture d'une ligne de crédit de 250 € pour les frais de déplacement des élèves de l'école maternelle
- un réajustement des crédits scolaires dans le courant de l'année dans le cas d'une évolution des effectifs d'élèves.

. dit que :

- les crédits concernant les frais de fournitures pédagogiques et administratifs seront prélevés au chapitre 011 "charges à caractère général" - article 6067 "fournitures scolaires" du budget primitif –fonction 211 exercice 2016, après l'adoption du budget principal.

- les crédits concernant la subvention au titre des projets pédagogiques seront prélevés à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé" – fonction 211 du budget principal exercice 2016, après l'adoption du budget principal.
- les crédits concernant les frais de déplacement des élèves de l'école maternelle seront prélevés au chapitre 011 "charges à caractère général" - article 6247 "transports collectifs divers" du budget primitif –fonction 211 exercice 2016, après l'adoption du budget principal.

17. Attribution de lignes de crédit et de subventions à l'école primaire du Bourg.

Madame Marie-Josiane RICHARD, rapporteur, expose que dans la continuité des précédentes délibérations, les dispositions de l'article L.212-4 du Code de l'Éducation qui stipule que la Commune a la charge des écoles publiques, tant en matière de locaux, que d'équipement ou de dépenses de fonctionnement. C'est à ce titre que la Commune verse annuellement aux trois écoles publiques de son ressort territorial, des concours financiers leur permettant de fonctionner dans de bonnes conditions.

- **Concernant les frais de fournitures pédagogiques et administratifs**

L'allocation d'une somme de 31 € par élève inscrit et par an, permettant de couvrir les frais de fournitures pédagogiques, de petit matériel, jeux, ouvrages collectifs, au niveau des classes mais aussi pour couvrir les frais administratifs de l'école. 21 euros par élève sont ainsi alloués à chaque enseignant pour sa classe, cette somme comprenant notamment le coût réel des photocopies faites par chaque enseignant pour les besoins de l'enseignement ; 6 euros par élève, mutualisés pour l'achat de matériel nécessaire à l'école, tel que jeux ou outils communs, ouvrages, matériel, peinture, etc. 4 euros enfin sont à la disposition du directeur pour l'ensemble des frais administratifs de l'école, tels que enveloppes, classeurs, cartouches d'imprimante, stylos, affranchissement, etc.

Le calcul pour l'année 2016 fait ressortir un budget de (31 € x 239 élèves) soit 7 409 € pour l'école primaire du Bourg.

- **Concernant la subvention au titre des projets pédagogiques**

Le calcul des sommes allouées par la Commune doit concilier une équité entre les écoles, et tenir compte en parallèle de la taille de chacun des établissements. Pour cela une part fixe d'un montant de 400 € est versée à chaque école, complétée d'une part variable calculée sur la base de 8,95 € par élève inscrit, ceci à partir de l'effectif de l'année scolaire en cours.

Le calcul pour l'année 2016 fait ressortir un budget de (400 € + [8,95 € X 239 élèves]) soit 2 539,05 € pour l'école primaire du Bourg.

- **Concernant les frais de déplacement des élèves de l'école primaire**

Si la commune n'a pas vocation à financer l'intégralité de ces débours, il est prévu un mécanisme forfaitaire de financement par la ville, tenant compte des besoins des écoles mais aussi de leur situation. C'est ainsi que l'école élémentaire du Bourg se voit attribuer une aide moins importante que l'école maternelle Les Pins.

Au titre de l'année 2016, une enveloppe est prévue à hauteur de 450 € pour l'école primaire du Bourg.

Il est proposé d'attribuer les sommes indiquées ci-dessus.

Il est proposé également de réajuster ces sommes dans le courant de l'année dans le cas d'une évolution des effectifs.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

. approuve :

- l'ouverture d'une ligne de crédit de 7 409 € pour les frais de fournitures pédagogiques et administratifs
- la subvention de 2 539,05 € au titre des projets pédagogiques
- l'ouverture d'une ligne de crédit de 450 € pour les frais de déplacement des élèves de l'école primaire
- un réajustement des crédits scolaires dans le courant de l'année dans le cas d'une évolution des effectifs d'élèves.

. dit que :

- les crédits concernant les frais de fournitures pédagogiques et administratifs seront prélevés au chapitre 011 "charges à caractère général" - article 6067 "fournitures scolaires" du budget primitif –fonction 212 exercice 2016, après l'adoption du budget principal.
- les crédits concernant la subvention au titre des projets pédagogiques seront prélevés à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé" – fonction 212 du budget principal exercice 2016, après l'adoption du budget principal.
- les crédits concernant les frais de déplacement des élèves de l'école élémentaire seront prélevés au chapitre 011 "charges à caractère général" - article 6247 "transports collectifs divers" du budget primitif – fonction 212 exercice 2016, après l'adoption du budget principal.

18. Approbation des tarifs communaux

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que la Commission permanente « tarifs » a examiné les différents tarifs des services publics locaux. Il est rappelé que parmi ces tarifs figurent ceux des salles communales qui sont désormais votés pour l'année scolaire et l'ont été en septembre 2015 par une délibération du n°20150923 du 23 septembre 2015. Les tarifs votés ce jour prendront effet au 1^{er} septembre 2016 pour les salles communales

Les propositions de tarifs ont été établies principalement après un toilettage des grilles de tarifs qui pour certaines comportaient des incohérences. Les tarifs ont été refondus en grande partie et ont pu être arrondis pour des raisons pratiques. Un tableau présentant ces propositions a été remis à chaque Conseiller municipal. Ces propositions ont été validées en Bureau d'Adjoints du 14 mars 2016 puis par la commission des finances le 17 mars 2016

Madame Josiane GARIAZZO demande s'il n'y a pas de tarif « terrasse » pour la fleuriste ou pour le casino qui installent des étals sur le trottoir : Madame Marie-Christine GOURBEYRE répond qu'on ne peut pas instaurer de tarif qui légitimerait une situation qui n'est pas réglementaire : c'est une simple tolérance pour l'instant.

Monsieur Anthony GIRAUD demande comment on sait si les forains du marché sont abonnés ou non : Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique qu'on le sait par les services municipaux puisque les forains viennent s'abonner en mairie.

Après examen, il est proposé d'approuver les propositions de tarifs telles que présentées. Les tarifs hors les salles communales seront applicables à compter du 1er janvier 2017. Les tarifs relatifs aux salles communales seront applicables au 1^{er} septembre 2016.

Vu la proposition de tarifs et des dates d'entrée en vigueur.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

. **approuve** les tarifs tels que présentés et annexés à la présente délibération.

. **décide** que ceux-ci entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2016 pour les salles communales, et du 1er janvier 2017 pour les autres tarifs communaux.

19. Institution de la taxe locale sur la publicité extérieure T.L.P.E

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Monsieur Jean-Louis Le Callet expose :

Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires,
 - les enseignes,
 - les préenseignes.
- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - dispositifs concernant des spectacles,
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - les préenseignes supérieures à 1,5 m²,
 - les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,

- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent en 2016 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,40 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,50 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	30,70 € par m ² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,50 € par m ² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	30,70 € par m ² et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- . **décide** d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure
- . **fixe** les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
15,40 €/m ²	15,40 €/m ² x 2	15,40 €/m ² x 4	15,40 €/m ²	15,40 €/m ²	15,40 €/m ²	15,40 €/m ²

- . **décide** de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs

20. Présentation du rapport annuel 2015 de M. le Maire sur la marche et le résultat de l'Administration.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, rappelle les dispositions de l'article L 2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que tous les ans, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'Administration durant l'année écoulée. Sur la demande du Conseil municipal, ce rapport est publié.

Un exemplaire du rapport 2015 ayant été remis à chaque Conseiller municipal lors de l'envoi de la convocation, il vous est demandé de donner acte de sa présentation.

Vu le rapport annuel 2015 annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

. **donne acte** à M. le Maire de la présentation du rapport annuel 2015 sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'Administration.

. **demande** la publication de ce rapport annuel 2015 au recueil des actes administratifs du 1er trimestre 2016.

URBANISME

21. Autorisation à accorder à M. le Maire pour déposer les demandes d'autorisation du droit des sols concernant des travaux à réaliser sur des propriétés communales

- Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Roger SANIAL rapporteurs, exposent que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez a débuté la réhabilitation du logement de fonction au-dessus des services techniques situés au 130 boulevard Noël Landy. Cette restructuration va probablement nécessiter la modification des façades (changements d'ouvertures, ...). Ces modifications impliquent le dépôt d'autorisations du droit des sols.
- Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Roger SANIAL rapporteurs, exposent que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez envisage la reconfiguration du site de l'ex-maison des Sœurs place du Suel. Un projet de jardin public est prévu en lieu et place. Pour ce faire, il sera nécessaire de déposer un permis de démolir.
- Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Roger SANIAL rapporteurs, exposent que suite à l'incendie de la Salle René Thomas, la reconstruction de cette dernière nécessitera peut-être une autorisation du droit des sols.

Aussi, il est vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations du droit des sols nécessaires à la réalisation des travaux et l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la conclusion de ces dossiers à savoir : le logement de fonction des services techniques, la démolition de la maison des Sœurs et la reconstruction de la Salle René Thomas.

Monsieur Patrice SGAMBELLA explique que les élus de l'opposition sont gênés de voter pour une autorisation d'urbanisme qui concerne un projet auquel ils se sont toujours opposés : à savoir la démolition de la maison des sœurs : il demande si le vote peut être scindé car les élus de la minorité sont d'accord pour approuver les deux autres autorisations d'urbanisme.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'autorisations administratives et/ou de déclaration préalable de travaux ou permis de construire et/ou permis de démolir.

Considérant la nécessité d'autoriser monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune des autorisations de travaux, des autorisations de droit des sols, pour ces opérations,

Considérant que ce projet est d'intérêt général.

Ayant entendu l'exposé des rapporteurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer deux demandes d'autorisation du droit des sols concernant le service technique et la salle René Thomas.

Pour le permis de démolir concernant la maison des sœurs, le Conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme avec 20 voix pour et 5 voix contre.

22. Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)- Révision du programme d'actions 2016-2020

Monsieur Raymond PITIOT, rapporteur, expose que, en vertu de l'article L113-15 du Code de l'urbanisme, les

départements peuvent mettre en œuvre une politique de protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, désignée PAEN dans la Loire.

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine afin de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers, et d'élaborer, au sein de ces périmètres, un programme d'actions.

Sur le territoire de la vallée du Gier Pilatoise, un périmètre PAEN a été approuvé en 2011. Il sécurise 3 105 hectares, répartis sur les communes de Saint-Chamond, Saint-Paul-en-Jarez, Farnay, Rive-de-Gier et Châteauneuf. Le programme d'actions associé est coordonné et animé localement par le Parc Naturel Régional du Pilat.

Après 4 ans de mise en œuvre, un bilan précis des actions réalisées et une évaluation ont été effectués sur le projet. Ce travail a permis de réviser le programme d'actions PAEN de la Vallée du Gier pilatoise.

Le contenu du nouveau plan d'actions PAEN a ainsi été élaboré de façon concertée avec les partenaires du projet, sur la base des recommandations issues de l'évaluation. L'ensemble des membres du comité de pilotage PAEN a été associé à ce travail et a validé les 12 fiches actions du programme.

Prévu pour cinq années, le nouveau plan d'actions 2016-2020 répond aux quatre objectifs stratégiques suivants :

- Améliorer la situation foncière des exploitations ;
- Améliorer les conditions techniques des exploitations ;
- Développer et améliorer les liens agriculteurs – habitants ;
- Mobiliser les acteurs du territoire pour favoriser l'émergence d'une dynamique locale.

L'animation par le Parc naturel régional du Pilat est maintenue. Elle permet de coordonner l'ensemble des actions et d'en animer certaines spécifiquement.

Le programme d'actions révisé doit être adopté par une délibération du Conseil départemental, après accord des communes concernées et avis de la Chambre d'agriculture et du Parc naturel régional.

Aussi, pour faire suite à la demande du Président du Conseil départemental de la Loire formulée par courrier du 4 février 2016, et, conformément aux articles L113-23, R113-25 et R 113-26 du Code de l'urbanisme, Monsieur le rapporteur invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de révision du programme d'actions.

Monsieur le Maire explique que cela concerne 3 102 hectares. La commune avait adhéré à ce projet. Le premier bilan était mitigé et le plan d'actions méritait d'être plus ciblé. C'est pris en compte dans le nouveau plan d'action. Monsieur Raymond Pitioit est très impliqué dans le projet.

Ayant pris connaissance de la proposition de révision du programme d'actions associé au périmètre PAEN (joint en annexe du courrier précité du Président du Département de la Loire),

Vu les articles L113-23, R113-25 et R 113-26 du Code de l'urbanisme,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. **décide** de donner son accord au programme d'actions 2016-2020 du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de la Vallée du Gier Pilatoise, tel que présenté.

FORMATION

23. Exercice du droit à la formation des membres du Conseil municipal et débat annuel 2016

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (article L2123-14 du code général des collectivités territoriales).

Les organismes de formations doivent être agréés et conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire rappelle que chaque Conseiller municipal est destinataire des formations proposées par l'Association des Maires de la Loire, qui propose en moyenne une action par mois, où les frais sont pris en charge par l'association. Le débat annuel a pour but de rappeler à chaque Conseiller ce droit sachant que la plupart, au regard de leurs obligations professionnelles ne peuvent participer aux actions qui sont proposées.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé de recourir aux formations proposées par l'association des Maires de la Loire au titre de cet exercice. En outre, il convient de noter que certaines journées d'actualité organisées

par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, établissement public qui gère la formation des personnels territoriaux, sont ouvertes aux élus.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir débattu sur l'année 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **propose** de retenir la solution telle que proposée,

. **donne** acte du débat annuel 2016

SERVICE PUBLIC

24. Motion pour le maintien des services de la Trésorerie Principale de Rive de Gier

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que la Direction Générale des Finances Publiques du département vient d'informer les maires sur la réorganisation des services qui dépendent de cette administration. Il est ainsi envisagé un déménagement de la trésorerie de Rive de Gier vers le centre des finances publiques de Saint-Chamond. Les arguments avancés sont : l'optimisation de l'occupation du bâtiment de Saint-Chamond qui regroupe déjà une trésorerie spécialisée, un service des impôts des particuliers (SIP) et service des impôts des professionnels (SIE) et renforcer la présence de la DDFiP dans cette commune.

La trésorerie de Rive de Gier est une trésorerie mixte qui assure la gestion financière et comptable ainsi que le recouvrement de l'impôt des particuliers de 16 communes.

L'opération envisagée consiste au transfert du siège de la trésorerie qui serait spécialisée à l'issue de ce déménagement, dans la gestion financière et comptable du secteur public local du même périmètre de collectivités. Le SIP de Saint-Chamond prendrait en charge l'activité de recouvrement de l'impôt des particuliers, organisation plus lisible pour l'usager.

Le regroupement sur le site de Saint-Chamond des services actuellement implantés dans la vallée du Gier et le Pilat permettrait d'offrir aux usagers de ces communes un lieu unique pour la grande majorité de leurs démarches concernant la DDFiP (impôts des particuliers, impôts des entreprises, recouvrement des recettes communales, recettes hospitalières).

Si de tels arguments peuvent s'entendre en terme d'économie et de rationalisation des services on ne peut que déplorer qu'une telle décision soit prise unilatéralement par les services de l'État sans consultation des maires des communes concernées et en particulier celui de la ville de Saint-Chamond.

On ne peut qu'être perplexe sur les conséquences en terme de Développement Durable de Cohésion Sociale et de Proximité vu les conséquences qu'un tel transport aura pour :

- Les citoyens et en particulier les plus fragiles qui ne disposent pas des moyens modernes de communication, ou qui ont des difficultés à s'en servir, et qui devront pour leur demande se rendre à Saint-Chamond.
- Les communes, qui vont être obligées dans le cadre des services de régie, de demander à leurs personnels de se déplacer à Saint-Chamond avec les risques inhérents de transports de fonds, sans parler des frais engendrés par ces déplacements ni du temps perdu. Encore une fois, ce sont les collectivités locales qui vont faire les frais d'une telle décision.

C'est pourquoi, il semble nécessaire, si une telle décision est mise en place, de prévoir une permanence à Rive de Gier à destination du public cité plus haut ainsi que pour les agents communaux pour leurs opérations de régie municipale.

Monsieur le Maire dit que pour la commune de Saint Paul, le passage de la Trésorerie de Rive de Gier à Saint Chamond n'est pas vraiment problématique, il propose d'adopter la motion par solidarité avec les autres communes du SIPG.

Monsieur Jean-Jacques FAURE fait valoir qu'on ne peut pas reprocher à l'Etat de faire des économies en supprimant du personnel alors que c'est également ce que l'on fait sur la commune. Pour cette raison, il compte s'abstenir.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette motion.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 23 voix pour et 2 abstentions :

. **approuve** la motion pour le maintien des services de la Trésorerie Principale de Rive de Gier

25. Sollicitation de Saint-Étienne Métropole pour le déploiement de la fibre optique sur les communes du Pays du Gier.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que les Maires du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) s'interrogent actuellement sur le déploiement de la fibre optique et souhaitent porter leur inquiétudes auprès de la Communauté Urbaine représentée par son président M. Gaël Perdriau.

Alors que la campagne nationale du recensement arrive à son terme, les services instructeurs de l'INSEE n'ont eu cesse de solliciter les agents recenseurs des communes afin que les déclarations de situation de la population soient effectuées par le biais de leur site internet.

Dans le même temps, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire fait valoir des modifications d'horaires d'ouverture au public de leurs antennes avec une réduction des amplitudes parce que la gestion des dossiers des allocataires est dorénavant entièrement accessible en ligne.

Les entreprises du territoire s'expriment aussi régulièrement sur des difficultés d'usage du numérique alors même que celles qui sont implantées sur des zones rurales hors Communauté Urbaine déploient déjà du Très Haut Débit. Une efficacité reconnue, puisque par le biais du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire (SIEL), le déploiement de la fibre se fait à grande échelle.

Internet est entré dans nos vies, quel que soit l'usage, à titre professionnel, sur le plan familial ou simplement autour de simples pratiques de loisirs. L'ère de la communication numérique est d'ores et déjà un élément de notre environnement social voire sociétal.

Aussi, afin que l'ensemble de la population de notre territoire, et en particulier celle située dans des zones non éligibles à l'ADSL, dispose d'une même qualité d'accès aux services numériques et que certains secteurs géographiques ne se retrouvent pas mal lotis en terme de Très Haut Débit ; les élus du Pays du Gier souhaitent que Saint-Etienne Métropole sollicite la société ORANGE (cette dernière a conventionné avec l'État afin de déployer la fibre optique d'ici 2020) car il est primordial de pouvoir disposer d'un schéma d'aménagement et des échéances qui l'accompagnent. D'autant que la vallée du Gier se situe aujourd'hui entre Saint-Étienne et Lyon sur l'axe d'union des deux grandes régions Auvergne et Rhône-Alpes, que cette sectorisation est située dans la zone d'Appel à Manifestation d'Intention et d'Investissement (AMII) et que les conseils de développement des quatre territoires (Lyon Métropole, Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère, Pays Viennois et Saint-Étienne Métropole) se sont réunis à Rive de Gier en octobre dernier pour exprimer d'une même voix la nécessaire « Neoliberalisation » de la Vallée du Gier. Un enjeu qui ne peut s'envisager sans un accès pour tous au Très Haut Débit numérique.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET note que le texte de la motion a été écrit par des personnes qui manifestement bénéficient déjà de l'ADSL. Ils soulignent que certains n'ont même pas encore accès à l'Internet : il souhaite que l'on modifie un peu le texte : Monsieur LE CALLET est personnellement concerné mais il y a aussi dans son quartier des entrepreneurs et des agriculteurs qui n'ont pas accès au WEB, ce qui est embêtant d'un point de vue économique.

Monsieur Patrice SGAMBELLA pense que la fibre ne viendra pas dans toutes les maisons de toute façon, c'est illusoire : Orange est une entreprise privée et ne construira le réseau qu'en fonction de ses intérêts : Monsieur Patrice SGAMBELLA rappelle qu'il fait partie de la commission du « Numérique » : Orange s'engage pour qu'il y ait la fibre en 2020 mais ce sera essentiellement sur les grands axes. Monsieur Jean-Louis LE CALLET observe que l'engagement pris avec Saint Etienne Métropole pour le THD est que la fibre arrive dans toutes les maisons pour réduire la fracture numérique. Il estime qu'il faut mettre la pression à SEM pour que les engagements pris soient respectés.

Monsieur Michel CHANAVAT explique que les industriels peuvent déjà se connecter gratuitement à la fibre avec le prestataire LOTIM. Cependant, les industriels ne le savent pas. Il faudrait les informer et communiquer sur les possibilités de raccordement Il n'y a que trois entreprises qui se sont raccordées dans la zone industrielle de Saint Paul. A priori toutes les entreprises peuvent y prétendre, mais il faut faire vite car en 2017 ce ne sera plus gratuit. Monsieur le Maire veut bien communiquer mais il faut savoir quelles entreprises sont concernées. Il demande que les services se renseignent sur ce point.

Monsieur François FERRUIT dit que la Fibre passe déjà par le RD 7 pour alimenter les communes du Pilat. Monsieur le Maire corrige : Ce n'est pas tout à fait ça : il y a un réseau principal qui passe à Saint Paul mais on ne peut pas se raccorder directement dessus : c'est une sorte d'autoroute, mais pour l'instant il n'y a pas d'échangeur susceptible de desservir la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette motion.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. approuve la motion pour la sollicitation de Saint-Étienne Métropole pour le déploiement de la fibre optique sur les communes du Pays du Gier.

QUESTIONS DIVERSES

26. Questions diverses :

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil à propos d'un courrier de SEM : il s'agit de faire des actions pour faciliter l'accès des élèves aux arts visuels : dans ce contexte, il est proposé une visite guidée du musée d'Art Moderne à la municipalité. Y-a-t-il des élus intéressés

Monsieur Anthony Giraud demande si la visite a lieu en semaine ou le week-end. On ne le sait pas, ça reste à définir.

Monsieur Jean-Louis Le Callet dit que tout dépend de l'exposition temporaire proposé au musée : Monsieur le Maire indique que celle qui est présentée actuellement est intéressante et que ça vaut le cout de bénéficier d'une visite guidée. On demandera à chacun par mail s'il est intéressé : merci de bien répondre.

La séance est levée à 22 heures 45

**Le Maire,
Pascal MAJONCHI**